

**A l'attention du Dirigeant
et du Responsable Export**

Angers, le 10 février 2010

**PAQUET TVA 2010 ?
QUEL IMPACT DANS LES ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES ?
QUELLES SONT LES NOUVELLES REGLES RELATIVES AUX PRESTATIONS DE SERVICES ?
QU'EST-CE QUE LA DES ?**

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, si vous êtes établi en France et si vous réalisez des prestations de services dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, vos obligations fiscales ont changé.

En effet, la France a transposé, dans son droit interne, trois directives communautaires désignées sous le terme « Paquet TVA 2010 » qui concernent :

- La territorialité des prestations de services : l'imposition dépend désormais de la qualité du bénéficiaire, assujéti ou non à la TVA dans son pays,
- La Déclaration Européenne de Services (DES) : nouvelle obligation déclarative pour les entreprises, corollaire immédiat de la généralisation du mécanisme d'auto-liquidation.

Pour répondre à vos questions, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, Etablissement d'Angers vous propose une session de formation sur :

**Echanges intra-communautaires de biens et services et opérations complexes :
Maitrise des flux et des procédures TVA DEB et DES depuis le 1^{er} janvier 2010**

Jeudi 11 mars 2010, de 9h00 à 17h30

au Centre Pierre Cointreau, 132 avenue de Lattre de Tassigny à Angers

Cette journée sera animée par Jacques PONS, professionnel des échanges européens et spécialiste en logistique et procédures douanières et fiscales.

Souhaitant vous accueillir à cette occasion, nous vous remercions de nous retourner le bulletin-réponse joint **avant le 27 février** prochain et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.



Mélanie CAUVEAU
Conseiller en Formation



Marion CLOSIER
Conseiller en Développement International



Echanges intracommunautaires de biens et services et opérations complexes Maîtrise des flux et des procédures TVA DEB et DES depuis le 1^{er} janvier 2010

Public

Dirigeants, responsables comptables, financiers, export, commerciaux, logistique de PME engagées à l'international ou prévoyant de le faire à court terme.

Objectifs

Permettre aux participants de maîtriser les flux intracommunautaires de biens et de services au regard des mentions obligatoires sur les factures, les obligations fiscales et les procédures d'auto liquidation et déclaratives (DES et DEQ).

Programme*

Introduction : Opérations hors UE (export et import), opérations dans l'UE (expédition, introduction) et échanges de service pour les 27 Etats Membres.

1. Les obligations relatives aux échanges intracommunautaires de biens en 2010

- Ventes à des particuliers B to C : exceptions VPC/VAD, PBRD/PMNA, véhicules neufs
- Modifications progressives à partir de 2010 pour les VAD B to C
- Mentions obligatoires sur les factures (B to B) et droit à récupération TVA
- TVA et CA3 (CA4 et CA12)
- Genèse de la TVA intracommunautaire et exigibilité
- Nouvelles règles de récupération de la TVA depuis 2008
- Obligations déclaratives

Le traitement des cas particuliers

Le régime de l'auto-liquidation de la TVA en France et dans l'UE : la gestion de la TVA

2. Les obligations relatives aux échanges intracommunautaires de services en 2010

- Le « Paquet de TVA » à compter du 1er janvier 2010 et nouvelle territorialité des prestations
- Notion « large » de preneur et de prestataire assujetti, de lieux d'établissement, notion d'usage
- Dérogation au lieu de territorialité par application de l'art 59 bis de la Directive TVA
- Fait Générateur et Exigibilité
- Déclaration des prestations de service sur CA3 (lignes 2A et 02 pour les preneurs (259-2) et 05 pour les prestataires 259-1) et déductions

Sanctions en cas de défaut d'auto-liquidation

Dérogations (B2B, B2C)

Relations avec les DOM

Nouvelle déclaration européenne de services (DES)

* Programme détaillé sur demande

Intervenant

Jacques PONS, spécialiste en logistique et procédures douanières et fiscales.

Modalités

Date : Jeudi 11 mars 2010, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Lieu : CCI Maine-et-Loire Formation Continue, Centre Pierre Cointreau
132 avenue de Lattre de Tassigny à Angers

Prix : 318 € net / jour par personne. Imputable au budget Formation de votre entreprise

Etablissement d'Angers
Tél : 02.41.20.54.28 Fax : 02.41.20.54.66

à retourner avant le 26 février 2010

Raison sociale de l'entreprise :

Adresse

Code Postal

Ville

SIRET

NAF

Effectif

Téléphone Fax

Responsable de l'inscription Fonction

Em@il

Intitulé de la Formation : Echanges intra-communautaires de biens et services et opérations complexes

Date : **Jeudi 11 mars 2010** (9h00-12h30/14h-17h30)

Coût 318 €

NOM

Prénom

Fonction

.....
.....
.....

Le règlement de cette formation sera effectué par :

L'entreprise (coordonnées précisées ci-dessus)
OU

L'organisme payeur suivant

Adresse

..... Téléphone

Facture en fin de stage – Paiement par tout moyen à votre convenance

Nous vous remercions de nous signifier votre accord de la proposition de formation en nous retournant ce document signé et revêtu de la mention «**Bon pour accord**».

La signature du présent bulletin vaut acceptation des conditions générales de vente figurant au verso.

Cachet de l'entreprise

Date

Signature précédée de «Bon pour accord»

Nom du signataire – Fonction

Conditions générales de vente de produits et de réalisation de prestations de services par **Cci formation**

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ("CGV")

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes CGV, qui peuvent être complétées et/ou modifiées par des conditions particulières définies, sous la forme d'une proposition de réalisation d'une prestation de services ("proposition"), par CCI FORMATION. Sauf dérogation expresse et écrite émanant de CCI FORMATION, les présentes CGV prévalent sur toute autre condition stipulée par le CLIENT, notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où cette condition est portée à la connaissance de CCI FORMATION, et même si CCI FORMATION n'exprime pas son désaccord. Les dérogations acceptées par CCI FORMATION à l'occasion d'une commande n'engagent CCI FORMATION que pour cette commande. Aucun défaut ou retard d'application des présentes CGV ne peut être interprété comme impliquant renonciation de CCI FORMATION à se prévaloir desdites CGV.

ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat n'est formé qu'au moment de la confirmation écrite de la commande par le client. Le client ne peut pas apporter de modifications à sa commande initiale sans l'accord préalable et écrit de CCI FORMATION.

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix sont fermes et mentionnés dans les catalogues, fiches produit ou dans les propositions ou conditions particulières. Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix des prestations de services est valable pendant la durée de vie du catalogue. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais, liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite CCI FORMATION au CLIENT. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du CLIENT, et facturé en sus.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

La facture est établie en fin de formation sauf dispositions contraires pré négociées. Le règlement doit être effectué dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte par tout moyen à la convenance du CLIENT. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part de l'OPCA, le CLIENT s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Conformément aux dispositions du Code du Travail, en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, CCI FORMATION facturera au CLIENT les sommes qu'il a réellement dépensées ou engagées, étant rappelé que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan de formation.

ARTICLE 5 – DELAIS DE LIVRAISON OU DE REALISATION

Les délais de livraison des produits sont précisés au plus tard lorsque CCI FORMATION accepte la commande. Les

délais de réalisation des prestations de services sont donnés à titre indicatif dans la proposition faite au CLIENT. CCI FORMATION s'engage à les respecter au mieux, mais il est notamment tributaire de la disponibilité des informations et/ou des interlocuteurs pouvant être indispensables à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS

CCI FORMATION est seul juge des différents moyens qu'il met en œuvre pour la réalisation de ses prestations. Pour permettre la bonne exécution des prestations, le CLIENT s'engage à mettre à la disposition de CCI FORMATION toutes les informations et tous les documents utiles à l'appréciation précise par CCI FORMATION du besoin du CLIENT.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

CCI FORMATION s'engage à exécuter ses obligations avec soin et diligence et à mettre en œuvre les meilleurs moyens à sa disposition.

Il est expressément convenu que l'obligation à la charge de CCI FORMATION est une obligation de moyen. Le CLIENT reconnaît en outre que les recherches d'informations, même menées avec les meilleurs soins, ne peuvent prétendre à l'exhaustivité.

Si la responsabilité de CCI FORMATION était retenue dans l'exécution d'une commande, le CLIENT ne pourrait pas prétendre à un dédommagement supérieur aux sommes perçues par CCI FORMATION pour l'exécution de ladite commande. Le CLIENT est seul responsable de l'usage qu'il fait des produits fournis ou des résultats des prestations effectuées par CCI FORMATION.

ARTICLE 8 – MODIFICATION - ANNULATION

Toute annulation de commande doit être communiquée par le CLIENT par écrit (courrier ou télécopie) au moins 48 h ouvrables avant le début de l'action de formation.

En cas de non respect des clauses de la commande par le CLIENT (annulation de la commande par le CLIENT avant le début de l'action, abandon d'un ou plusieurs stagiaires en cours de formation ou report trop tardif d'une séance programmée) CCI FORMATION retient sur le coût total, les sommes qu'elle a réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la formation, conformément aux dispositions de l'article L 991-6 du Code du Travail. En cas d'annulation de commande moins de 48 h ouvrables avant le démarrage, la somme retenue sera à hauteur de 50 % du coût total de la formation.

En cas d'abandon d'un ou plusieurs stagiaires en cours de formation, la prestation sera facturée en totalité.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier – demandeur d'emploi) le stagiaire a, à compter de la date de signature du contrat de formation, un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

CCI FORMATION se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une formation interentreprises si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

CCI FORMATION et le CLIENT s'engagent à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de leur personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui leur sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution d'une prestation de services.

Le CLIENT s'engage à considérer comme confidentiels les documents, logiciels et méthodes, propriété de CCI FORMATION, qui pourront être utilisés pour l'exécution d'une prestation de services.

ARTICLE 10 - DROITS D'AUTEUR

CCI FORMATION fournit des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer.

ARTICLE 11 - DONNEES NOMINATIVES

Sauf opposition expresse du CLIENT, les données nominatives fournies par le CLIENT sont intégrées dans les bases d'information de CCI FORMATION ; elles peuvent également être intégrées dans les bases de données que CCI FORMATION met à disposition de tiers, notamment sur son site web. Le CLIENT dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser une télécopie à CCI FORMATION.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Les engagements de CCI FORMATION cessent par suite de cas de force majeure : décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves générales ou autres, émeutes, inondations, incendies, et, de façon générale, tout fait indépendant de la volonté de CCI FORMATION mettant obstacle à l'exécution de ses engagements.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit français est seul applicable. Tous différends et contestations relatifs aux contrats seront, à défaut d'accord amiable, jugés par le Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes CGV sont valables à dater du 2 janvier 2010. CCI FORMATION se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

Les présentes CGV sont divisibles. La nullité éventuelle d'une de ces conditions n'affecte pas la validité des autres, à condition que la disposition annulée n'ait pas été considérée par les parties comme substantielle et déterminante et que l'équilibre général des accords contractuels soit sauvegardé. CCI FORMATION et le CLIENT devront si possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des accords contractuels. En cas de divergence entre les présentes CGV et les conditions particulières proposées par CCI FORMATION, les conditions particulières prévaudront sur les présentes CGV.